

suprême degré, de tirer le meilleur parti possible de tous ces biens dont la Providence a si richement doté la province de Québec. Pourquoi avons-nous, en 1896, reculé nos limites nord jusqu'aux rives de la baie James et assuré à notre province la propriété d'un immense territoire, si nous ne devons pas retirer de notre domaine public tous les revenus qu'il peut donner ? Autant il nous aurait valu acquérir un morceau de la lune.

ÉCOLES FORESTIÈRES

Dans tous les pays qui ont souci de leur avenir économique, la question de la conservation des forêts par une exploitation méthodique et le reboisement au besoin, est l'objet d'études sérieuses de la part des gouvernements. Aux États-Unis, ce problème est nettement posé. Le président Roosevelt, dans son dernier message au Congrès, y a consacré autant d'espace qu'à la question de l'agriculture.

Aussi, est-ce l'intention du gouvernement d'étudier avec soin les meilleures méthodes de réglementer l'exploitation de nos bois, afin de rendre permanente cette exploitation et d'assurer à notre province un revenu stable et toujours de plus en plus considérable.

Et si, pour atteindre ces résultats, il devient nécessaire de fonder une ou même plusieurs écoles forestières, le gouvernement fera son devoir et s'imposera ce sacrifice. Car, il ne faut pas oublier, non seulement nos forêts sont notre meilleure source de revenus, mais l'industrie forestière est encore, après l'agriculture, la plus importante industrie de cette province.

L'AFFERMAGE DE NOS LIMITES

Et, puisque je suis à vous parler de nos forêts, permettez-moi de rectifier une fois de plus une notion erronée qui est malheureusement trop répandue chez nous.

Beaucoup de personnes sont sous l'impression que ce que l'on appelle généralement "une vente de limites à bois", est réellement une vente comportant aliénation complète et du fonds de terre et du bois qui y croît.

Or tel n'est pas le cas. Une vente des limites, c'est tout simplement la concession à une personne ou à une société du privilège de couper les arbres d'un certain diamètre sur un territoire déterminé, le tout moyennant le paiement du prix d'affermage, d'une rente foncière, d'une taxe de feu et de certains droits de coupe sur le bois abattu dans ce territoire.